## VILLE DE ROYAN



## REPUBLIQUE FRANCAISE

## A R R E T E CONCERNANT LE STATIONNEMENT 25 AVENUE DE LA GRANDE CONCHE LE 31 JANVIER 2007

EH/CB APM 07/0111

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Monsieur MARCADIER Bruno (propriétaire, sise) 25 avenue de la Grande Conche - 17200 ROYAN, en date du 22 janvier 2007,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

## ARRETE

ARTICLE 1 : M. MARCADIER est autorisé à effectuer des travaux de déblaiement 25 avenue de la Grande Conche, le mercredi 31 janvier 2007.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit 35 avenue de la Grande Conche aux droits de la propriété, pendant toute la durée des travaux de déblaiement.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation seront assurées par le propriétaire et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux de déblaiement.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 25 janvier 2007 Fait à ROYAN, le 23 janvier 2007 Le Maire, H. LE GUEUT